

**ARRETE DOS-SDA N°2022-245 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDA N°2020-153
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION
EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGES DE LA SUBDIVISION D'AMIENS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du 28 février 2022 portant délégations de signature du la Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions et désignations ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission de subdivision est présidée par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément. Elle donne un avis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur l'agrément des terrains de stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales. Dans ce cadre elle réalise une synthèse des grilles d'évaluation portant sur la qualité pédagogique des stages au niveau de la subdivision d'Amiens.

Elle comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou Monsieur le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision, ou leur représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;
- Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de la subdivision ou son représentant ;

- Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, proposés par le ou les directeurs des Unités de Formation et de Recherche médicale de la subdivision, ou leurs représentants:

Discipline médicale

Madame le Professeur Catherine LOK (dermatologie)

Monsieur le Professeur Hervé DUPONT (anesthésie-réanimation)

Madame le Professeur Catherine BOULNOIS (médecine générale)

Discipline chirurgicale

Monsieur le Professeur Charles SABBAGH (chirurgie générale)

Monsieur le Professeur Eric HAVET (chirurgie orthopédique et traumatologie)

- Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

Discipline médicale

Madame Maïté ROY (médecine générale)

Monsieur Kevin BALCERZAK-HEURTAUX (médecine d'urgence)

Madame Gabriela KEDRA (psychiatrie)

Discipline chirurgicale

Monsieur Flavien CUVELIER (chirurgie plastique et reconstructrice)

Monsieur Antoine HEUX (chirurgie orthopédique et traumatologique)

Lorsque la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend :

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie de la subdivision en co-présidence avec Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision ;
- Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision, ou son représentant :

Monsieur le Professeur Henri COPIN

- Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie, ou son représentant :

Monsieur Nicolas GUILLAUME

- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision, ou leurs représentants :

Médecin

sera proposé ultérieurement

Pharmacien

sera proposé ultérieurement

- Un représentant désigné par les Unions Régionales des Professionnels de Santé pharmaciens de la subdivision :

Monsieur Bertrand GILBERGUE

- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision, et désignés l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision, et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

Madame Lucie CALINE (médecine de biologie médicale)

Monsieur Kélian STEIBEL (pharmacie de biologie médicale)

Avec voix consultative

- Un Directeur d'un centre hospitalier, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur Christophe BLANCHARD (Directeur du centre hospitalier de SAINT QUENTIN)

- Monsieur le Président de Commission Médicale d'Etablissement (CME) du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant ;

Monsieur le Professeur Patrick BERQUIN

- Un Président de Commission Médicale d'Etablissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Madame Laurence DELTOUR (Présidente de la CME du centre hospitalier intercommunal COMPIEGNE-NOYON)

- Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de santé par collèges de médecins :

Pas de désignation

- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Professeur Dominique MONTPELLIER

Seront invités

- Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance ;
- Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, désigné par l'organisation ou les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes :

Monsieur GUIBON

ARTICLE 2 – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 3 – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

ARTICLE 4 – La commission prévue à l'article 1^{er} se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

ARTICLE 5 – L'arrêté DOS-SDA N°2020-153 du 11 mars 2020 fixant la composition de la commission de subdivision, dans sa formation en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision d'Amiens est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

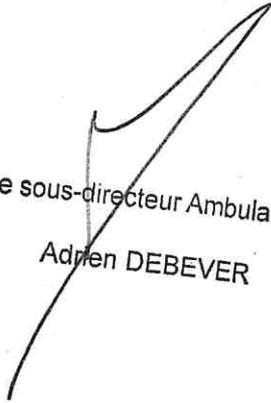
ARTICLE 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

27 AVR. 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER